

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

## Note d'informations n° 82 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013

### **SOCIAL - SECURISATION DE L'EMPLOI**

La loi du 14 juin 2013 instaure, entre autres, l'obligation pour tous les employeurs de souscrire un contrat de mutuelle pour leurs salariés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un accord de branche doit préciser le contenu et le niveau des garanties minimum à respecter.

Nous sommes à votre disposition afin d'étudier les choix qui se présentent à votre entreprise.

### **CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI**

La doctrine administrative prévoit que dans les entreprises et sociétés non-employeurs, le chef d'entreprise ou les mandataires sociaux peuvent prétendre au CICE.

### **JURIDIQUE - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

Depuis le premier janvier 2013, une partie des dividendes versés aux gérants majoritaires de sociétés commerciales peut être soumise aux cotisations sociales du RSI. La déclaration de ces dividendes doit se faire dans les 30 jours suivant leur perception.

Si vous pensez être dans ce cas, veuillez vous rapprocher de nos services.

### **FISCALITE DES PARTICULIERS**

L'abattement progressif pour durée de détention aboutissant à une exonération totale de la plus-value au bout de trente 30 ans sera supprimé pour les cessions des terrains à bâtir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les opérations de cession engagées par une promesse de vente enregistrée avant le 31 décembre 2013 bénéficieront de l'abattement.

### **ECONOMIE**

Indice : Coût à la construction 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 : 1 639

Variation sur 1 an : + 0,06 %

Variation sur 3 ans : + 8,76 %

Variation sur 9 ans : + 35,01 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**